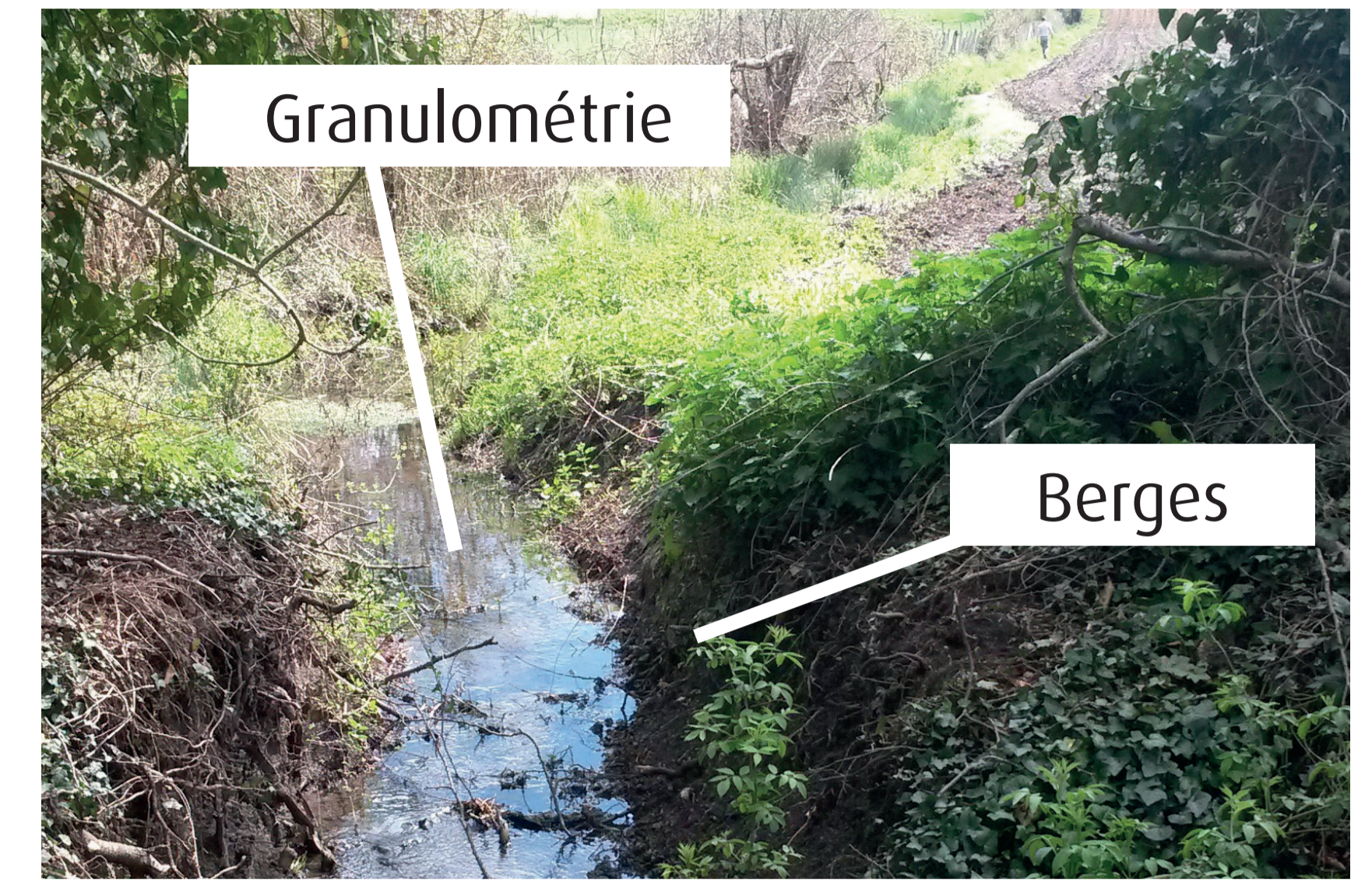
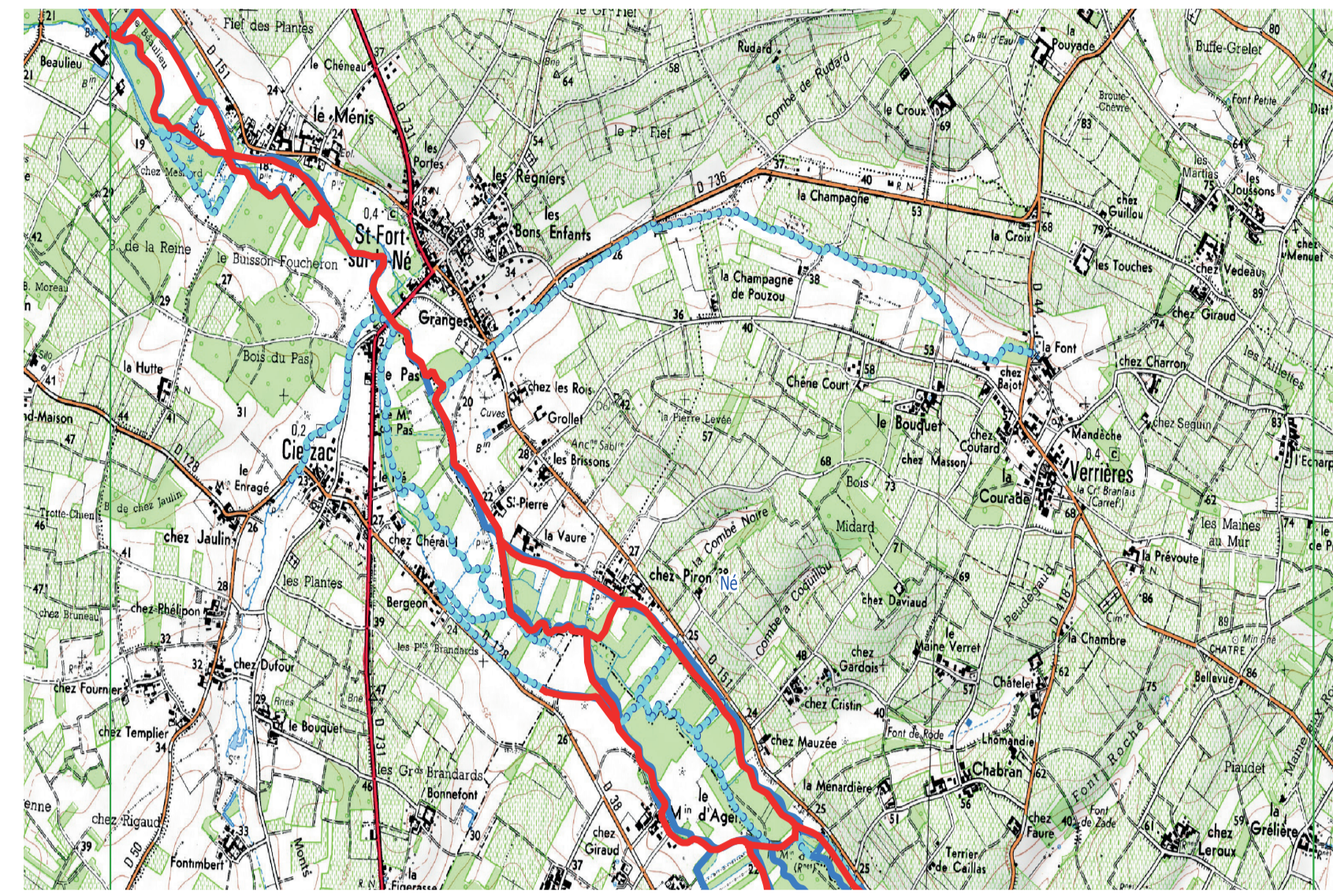


Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Article L. 215-7 du Code de l'Environnement

Un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine



+ Alimenté par une source

Source ponctuelle

Source diffuse



+ Un débit suffisant la majeure partie de l'année



Autres indices

La faune et la flore



 Tous travaux dans un cours d'eau nécessitent une autorisation + Evaluation NATURA 2000

Consulter la cartographie des cours d'eau
www.charente.gouv.fr

Les autres «cours d'eaux»

D'autres catégories de cours d'eau définies pour des réglementations spécifiques existent !

- Les **cours d'eau BCAA** (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) dans le cadre de la PAC (Politique Agricole Commune) en lien avec la directive « Nitrates » (bandes enherbées de 5m en zone vulnérable ou 10m en zone d'action renforcée);
- Les cours d'eau classés **liste 1 ou liste 2 pour la continuité écologique**
- Les cours d'eau classés **1ère ou 2ème catégories piscicoles**
- Les périmètres ZNT (Zones Non Traitées) pour l'interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques en bordure de point d'eau.

Intervention dans un fossé

Une déclaration (voire une autorisation) préalable auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) est nécessaire :

- Si le fossé fait partie d'une **zone humide**, le recalibrage risque d'assécher la zone humide naturelle (Carte de pré-localisation : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>)
- Si le fossé concourt **au drainage** d'une surface de bassin versant supérieure à 20 hectares;
- Si le fossé abrite une ou des **espèces protégées** (L411-1 du CE) **ou en constitue l'habitat** / Natura 2000
- Si l'aménagement **altère des prairies humides** situées le long des cours d'eau en basse vallée, jouant le rôle de zones de frayères à brochets (L432-3 du CE)

